



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-014-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE CONTRIBUTION AU PROGRAMME PARTENARIAL DE L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES

Votants : 32

Abstention : /

Votes exprimés: 32

Pour: 30

Contre : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

Monsieur le Maire expose,

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité la prospective territoriale, les planifications intercommunales, l'observation territoriale et l'offre d'une plateforme, l'appui à ses membres.

L'Audap est composée de membres de droits (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées), des membres actifs (les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur les territoires sud aquitain et des pays de l'Adour ainsi que leurs Syndicats Mixtes), de membres simples (acteurs de la ville et des territoires,



organismes chargés de missions de services publics ou d'intérêt général) ainsi que de membres associés (Communes intéressées par les programmes et actions de l'Agence).

Elle affiche comme objectif principal de ses travaux 2023/2025 d'être au service des Transitions écologiques, sociales et économiques.

C'est dans cet objectif qu'un Programme Partenarial d'Activités a été construit et approuvé par son Conseil d'Administration, visant notamment à proposer aux membres de l'Agence la mise à disposition d'une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans ses domaines précisés par ses statuts.

Le financement des charges liées à la réalisation du Programme Partenarial d'Activités est assuré par chaque membre au moyen d'une contribution financière annuelle versée en contrepartie des missions générales que l'Audap mène au bénéfice de chacun d'eux.

Dans cette perspective et avec tout l'intérêt porté au traitement et à la concrétisation de la densité urbaine telle que développée à Tarnos par la Municipalité, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées a décidé de mettre en œuvre un suivi et une évaluation pendant trois ans, sur le programme immobilier Grândola, de la démarche participative et de gestion de biens communs dans l'opération de Logement Social, locatif et accession à la propriété en BRS, afin de mesurer la légitimité et l'acceptabilité de la densité dans les opérations d'aménagements.

Il s'agira de suivre et objectiver l'appropriation, la pratique et la satisfaction dans le temps de la part des résidents et des usagers des lieux proposés, ainsi que de mesurer l'appropriation par la population des espaces et équipements publics intégrés à l'opération. Le suivi vise également à vérifier à quel degré il est possible de proposer une alternative à la maison individuelle en mixant ses avantages avec ceux de l'habitat collectif en Centre Ville.

Via le dispositif national de Convention Industrielle de Formation par la Recherche, financé par l'État, la mission de suivi sera confiée à un doctorant salarié par l'Audap qui réalisera, diffusera et analysera des questionnaires, mènera des entretiens individuels et collectifs auprès des habitants, des usagers, des élus, du maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc.

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Commune de Tarnos, membre de la Communauté de Communes du Seignanx, décide de solliciter son adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et d'honorer le versement du montant de la cotisation annuelle établi à 50 euros, ainsi que de procéder au paiement d'une contribution pour la réalisation du programme partenarial 2025, d'un montant de 5200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu e Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DELIBERE

DONNE AVIS FAVORABLE à la convention de contribution au Programme de Travail Partenarial 2025 telle qu'annexée à la présente



AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention et tous documents y afférant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au projet de Budget 2025 de la Commune de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr